

Arrêté Générale colonial

Arrêté n° 72-1753/PCG prescrivant l'interdiction de solliciter un permis de conduire.

n° 72-1753/PCG

Ministère PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT	Date de publication 26 décembre 1972
Numéro JO n° 1 du 10/01/1973	Date du numéro 10 janvier 1973

TEXTE INTÉGRAL

Il est interdit de solliciter un permis de conduire toutes catégories avant un délai de: Trois mois, à M. Hassan Abdi Ibrahim, Somali Issack, né vers 1950 à Djibouti, fils de Abdi Ibrahim et de Medina Gouled, mécanicien, demeurant à Djibouti, quartier 3, bd de Gaulle, maison 26. Trois mois et quinze jours, à M. Gamal Abkar Ahmed, Arabe Guezana, né vers 1955 à Djibouti, fils de Abkar Ahmed et de Kaha Omar, écolier, demeurant à Djibouti, quartier 3, boulevard 19, maison 26. Cinq mois, à M. Osman Doualeh Abdi, Somali Madiban, né vers 1937 à Djibouti, fils de Doualeh Ollo et de Adsein Abdi, coiffeur, demeurant à Djibouti, quartier 6, avenue 27, maison 11. Trois ans, à M. Abdourahman Ahmed Mohamed, Somali Issack, né vers 1952 à Djibouti, fils de Ahmed Mohamed et de Kadidja Mohamed, mécanicien, demeurant à Djibouti, quartier 3, boulevard 23, maison 45.